



POLITIQUE
D'OCTROI DE
DONS ET
COMMANDITES

Révisée le 25 juillet 2019

POLITIQUE D'OCTROI DE DONS ET COMMANDITES

Mine Canadian Malartic

Contenu

CADRE GÉNÉRAL	2
Politique	2
Définitions	2
Imputabilité.....	2
Budget	2
OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	3
Attribution.....	3
Exclusions.....	1
Exclusions additionnelles pour les dons	1
Autres dispositions	1
PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES.....	2
Admissibilité	2
Délai.....	2
Attribution des dons et commandites et visibilité.	3
Suivi.....	3
DIFFUSION DE LA POLITIQUE.....	3
Annexe 1-formulaire de demande	4

POLITIQUE D'OCTROI DE DONS ET COMMANDITES

Mine Canadian Malartic

CADRE GÉNÉRAL

Politique

Mine Canadian Malartic est dédiée à contribuer au dynamisme social et culturel collectif de sa communauté par l'apport d'une contribution financière et/ou en biens pour dons et commandites à divers organismes à but non lucratif, permettant d'enrichir le bien-être culturel et social de la communauté.

L'appui de la mine Canadian Malartic aux organismes est également véhiculé en soutenant ses employés qui donnent de leur temps et une contribution financière à une cause leur tenant à cœur.

Définitions

Cette politique définit **un don** lorsque le donateur ne reçoit aucune reconnaissance, billets pour un événement, ou quoi que ce soit qui a de la valeur en retour de son don. Le donateur est généralement éligible à recevoir un reçu aux fins d'impôts.

Cette politique définit **une commandite** lorsque les bénéfices sont mutuels aux deux parties. Le donateur reçoit une reconnaissance pour sa contribution : publicité, promotion, billets pour l'événement, etc. Le donateur n'est pas éligible à recevoir un reçu aux fins d'impôts.

Imputabilité

Toutes les demandes de dons et commandites seront considérées selon les critères établis et devront être soumises **en complétant le formulaire prévu à cet effet**. Les demandes devront être acheminées directement à l'adresse courriel suivante donsetcommandites@canadianmalartic.com ou à :

Mine Canadian Malartic
Dons et commandites
100, chemin du Lac Mourier
Malartic (Québec) J0Y 1Z0

Budget

L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est établie annuellement dans le cadre du Plan d'affaires de l'entreprise.

POLITIQUE D'OCTROI DE DONS ET COMMANDITES

Mine Canadian Malartic

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

À titre de minière responsable, la mine Canadian Malartic soutient la vie culturelle, sociale et économique locale et régionale par l'entremise de dons et de commandites.

L'entreprise contribue à des activités ou à des événements qui se tiennent à Malartic, mais peut toutefois soutenir, à l'occasion, une activité ou un événement ailleurs en région. La mine Canadian Malartic contribue à la qualité de vie de sa communauté d'accueil dans les domaines des arts et de la culture, de l'éducation, de la santé, des sports (à l'exception des organismes de sports professionnels), de l'environnement et dans tout autre domaine pouvant profiter aux collectivités en général.

Attribution

La mine Canadian Malartic supporte 3 catégories générales : 1) Organismes à but non lucratif, 2) événements et 3) causes (voir Créneaux d'intervention pour plus de détail)

1. Conformément à la politique, les organisations suivantes sont sujettes à être supportées par la mine Canadian Malartic :
 - Écoles, cégeps & universités
 - Organismes de charités reconnues
2. Conformément à la politique, les événements suivants sont sujets à être supportés par la mine Canadian Malartic :
 - Événements culturels
 - Événements sportifs
 - Événements communautaires
3. Conformément à la politique, les causes suivantes sont sujettes à être supportées par la mine Canadian Malartic :
 - Santé et recherche médicale
 - Protection environnementale/développement durable
 - Éducation à la jeunesse

Créneaux d'intervention

Mine Canadian Malartic contribue à la qualité de vie de sa communauté d'accueil en supportant des activités ou événements dans les créneaux d'intervention suivants :

- | | |
|-----------------|-------------|
| - Autochtones | - Industrie |
| - Communautaire | - Jeunesse |
| - Culture | - Santé |
| - Éducation | - Sport |
| - Environnement | |

POLITIQUE D'OCTROI DE DONS ET COMMANDITES

Mine Canadian Malartic

Exclusions

Le Comité d'investissements communautaires se réserve le droit de ne pas supporter les organisations, événements ou causes qui ne respectent pas les principes, la vision et l'éthique de la mine Canadian Malartic.

Les organisations, événements et causes suivants sont sujets à l'exclusion de la politique de dons et commandites de la mine Canadian Malartic :

- Un organisme dont la situation financière est préoccupante ;
- Un organisme ou à un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus ;
- Un organisme ou à un projet voué à une cause politique ;
- Un organisme ou à un projet déjà soutenu par un organisme global ;
- Un projet qui vise à soutenir la production d'une œuvre ou d'un produit;
- Des activités ou tentatives visant à influencer des mesures liées à certaines lois ;
- Le développement de sites Web ou production de vidéos ou de films, sauf s'ils portent sur un projet financé par la mine Canadian Malartic ;
- Les organismes ou programmes qui font des distinctions fondées sur la race, les croyances religieuses, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- Les organismes de sports professionnels
- Les ordres professionnels;

Exclusions additionnelles pour les dons

Dans le cas d'une demande de don, la mine Canadian Malartic n'envisagera de financer que les organisations qui sont inscrites auprès du gouvernement à titre d'œuvre de bienfaisance ou à titre d'organisme à but non lucratif.

Autres dispositions

Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.

Un don ou une commandite à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement la mine Canadian Malartic à appuyer tous les organismes œuvrant dans ce même secteur.

Seul le Comité d'investissements communautaires de la mine Canadian Malartic peut autoriser une dérogation relative à la présente politique.

POLITIQUE D'OCTROI DE DONS ET COMMANDITES

Mine Canadian Malartic

PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES

Admissibilité

L'analyse d'une demande de don et commandite doit être basée sur un processus rigoureux et bien défini. En plus de certains critères de base, la mine Canadian Malartic a développé une grille d'analyse contenant des critères de sélection permettant d'évaluer la pertinence des demandes en fonction de ses objectifs d'affaires.

Critères de base :

- Affiche une visibilité qui reflète une image positive de l'industrie minière;
- Offre un apport à la communauté et à nos employés;
- A des retombées sociales et/ou économiques.

Principaux critères d'évaluation :

- Le projet engendre des retombées économiques pour le milieu;
- L'organisme démontre des efforts d'autofinancement et une capacité d'existence à moyen terme;
- Cette demande répond à un besoin de la communauté d'accueil ou de la région.

Délai

Aussi, afin d'évaluer correctement les demandes de dons et commandites et de bénéficier d'une préparation adéquate, la mine Canadian Malartic exige de recevoir les demandes au minimum :

- Quatre (4) semaines avant la tenue de l'activité s'il s'agit d'une demande de moins de 2000 \$ en lien avec un événement.
- Huit (8) semaines avant la tenue de l'activité s'il s'agit d'une demande de plus de 2000\$ en lien avec un événement. L'analyse peut inclure une réunion, une visite et/ou des références de la communauté. Des propositions finales seront alors transférées au Comité d'investissement communautaire de la mine Canadian Malartic pour analyse et peuvent être présentées au conseil d'administration pour décision sans appel.

Le comité d'investissements communautaires de la mine Canadian Malartic est responsable du traitement des demandes à la présente politique. Veuillez noter qu'advenant le cas où ces délais ne sont pas respectés, votre demande ne sera pas considérée.

POLITIQUE D'OCTROI DE DONN ET COMMANDITES

Mine Canadian Malartic

Attribution des dons et commandites et visibilité.

Lorsque le comité aura statué sur la décision finale de la demande, celle-ci sera transmise au responsable de la demande, par courriel ou par téléphone. Le chèque représentant l'implication de la mine Canadian Malartic suivra dans un délai de deux (2) semaines à l'organisme.

Les dons et commandites seront remis en main propre :

- Aux employés (lorsque possible)
- Pour les montants supérieurs à 5000\$, la remise du chèque symbolique en main propre à l'organisme est privilégiée, avec prise de photo.

Suivi

L'organisme qui se verra octroyé un montant supérieur à 5 000 \$ devra fournir une revue de presse à la mine Canadian Malartic suite à l'événement. Cette initiative servira à assurer la conformité de l'entente de visibilité.

DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La présente politique est disponible sur le site web de la mine Canadian Malartic au : canadianmalartic.com

Serge Blais, directeur général
Mine Canadian Malartic

POLITIQUE D'OCTROI DE DONNS ET COMMANDITES

Mine Canadian Malartic

Annexe 1-formulaire de demande

FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

INFORMATION SUR L'ORGANISME

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Adresse Internet (le cas échéant) : _____

Brève description de l'organisme (domaine d'activité, expérience passée, équipe de projet) :

RÉPONDANTS

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

POLITIQUE D'OCTROI DE DONN ET COMMANDITES

Mine Canadian Malartic

INDICATEURS SUR LES BÉNÉFICES POUR LA COMMUNAUTÉ DE MALARTIC

RÉSUMÉ DU FINANCEMENT

Contribution demandée à la mine Canadian Malartic	_____	\$
Contribution – autres sources	_____	\$
Valeur totale du projet	_____	\$

ATTESTATION

Nous certifions par la présente que les renseignements fournis dans cette demande et dans les documents annexés sont exacts au meilleur de notre connaissance et que nous sommes autorisés à signer cette demande au nom de l'organisme. L'organisme reconnaît que la présente demande de financement ne crée aucune obligation à la Fondation de lui consentir quelque subvention que ce soit.

Nom : _____
Titre : _____
Signature : _____
Date : _____

Nom : _____
Titre : _____
Signature : _____
Date : _____

MINE CANADIAN MALARTIC

100, chemin du Lac Mourier
Malartic, Québec J0Y 1Z0
Téléphone : (819) 757-2225
Télécopieur : (819) 757-2351
Courriel : donsetcommandites@canadianmalartic.com